



# ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET PRATIQUES SPORTIVES

Année scolaire 2009-2010



## **Références :**

- ✓ *Circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale en date du 20 mai 2009*
- ✓ *Circulaires CNDS en date du 13 janvier 2009 et du 23 janvier 2009*
- ✓ *Instruction du CNDS en date du 30 avril 2009*



# L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DANS LE DOMAINE SPORTIF

## 1/ QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un dispositif du MSJS, permettant :

- de soutenir l'organisation d'activités sportives pour les collégiens et les enfants des écoles en Éducation Prioritaire durant le temps périscolaire, sous la forme de modules cumulables de 2h hebdomadaires consécutives pendant 18 semaines (minimum) et 36 semaines (maximum).
- d'améliorer l'accueil dans les équipements sportifs s'y rattachant.

Ce dispositif est intégré à « l'Accompagnement Éducatif » mis en place par le Ministre de l'Éducation Nationale dans la circulaire du 13 / 07 / 2007.

## 2/ LES PERFS' REUNIONNAISES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

- Nombre de projets reçus = 68 et Nombre de projets retenus = 68
- Nombre d'Associations partenaires = 50, dont 21 associations UNSS (42%) et 27 associations sportives agréées par l'État (54%) et 2 associations USEP(4%)
- Total des subventions de fonctionnement attribuées : 602 564 € dont 244 122 € (40,51%) pour les associations UNSS, 334 080 € (55,44%) pour les associations sportives agréées et 24 362 € pour les associations USEP(4,04 %).
- Subvention d'Équipement : 260 161 € pour 11 équipements (création et rénovation).
- Encadrement assuré par 150 animateurs, dont :
  - ✓ 62 professeurs d'EPS – 5 licences STAPS – 9 instituteurs,
  - ✓ 61 BEES 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré
  - ✓ 6 BPJEPS
  - ✓ 6 BAPAAT
  - ✓ 1 diplômé fédéral d'échecs
- Nombre de disciplines proposées : 41
- Nombre de modules financés : 537 comprenant
  - 79 modules ( 26 en primaire ) pour l'apprentissage de la natation
  - 40 modules ( 6 en primaire ) pour la lutte contre l'obésité par le Sport

### 3/ A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF?

- Aux collégiens **volontaires** et scolarisés :
  - ✓ Soit dans l'ensemble des collèges de l'île, publics ou privés sous contrat
  - ✓ Soit dans les établissements d'enseignement agricole, publics ou privés sous contrat, ayant des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>
- Il peut s'adresser aux élèves des classes de **CM1** et **CM2** des écoles appartenant au Réseau Ambition Réussite(RAR) ou au Réseau Réussite Scolaire (RRS) pour certains ateliers : apprentissage de la natation et lutte contre l'obésité par le Sport en particulier.

### 4/ QUI ORGANISE CES ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES ?

- Le **chef d'établissement** ou l'**Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription**, s'appuyant sur :
  - ✓ L'association sportive scolaire,
  - ✓ Les associations sportives agréées par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

## **5/ QUI ENCADRE CES ACTIVITES ?**

Seuls des professionnels qualifiés peuvent encadrer ces modules de pratique sportive. Il s'agit :

- De professeurs d'éducation physique ; toutefois les rémunérations principales et accessoires des fonctionnaires et agents publics ne sont pas susceptibles de donner lieu à subvention par le CNDS.
- D'agents de la fonction publique territoriale,
- De salariés qualifiés des associations sportives agréées (diplômes d'Etat Jeunesse et Sports ou équivalents), ayant un lien de subordination avec l'association qui porte le projet.

## **6/ QUAND CES ACTIVITES SE DEROULENT-ELLES ?**

A l'issue de la journée de classe, soit de 16h à 18h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Cependant des aménagements peuvent être apportés.

*Exemple : les élèves de 6<sup>ème</sup> d'un collège, libres le mardi après midi, pourront être accueillis sur l'activité d'accompagnement dès 13h30.*

## **7/ OU SE DEROULENT CES ACTIVITES ?**

Elles ont lieu :

- Soit dans les installations municipales,
- Soit dans les locaux associatifs,
- Soit dans les installations intra-muros de l'établissement.

## 8/ COMMENT CE DISPOSITIF EST-IL FINANCE ?

Ce dispositif reçoit du CNDS deux types de soutien :

### ❖ **Subventions de fonctionnement**

- Chaque module de 2h consécutives /jour par semestre (18 semaines) est financé de 600 € à 1 300 € maximum: cette subvention par module sera proratisée en fonction des charges portées par l'association (encadrement, matériel, transport ) et en fonction du nombre de semaines utilisées

Ces modules peuvent se dérouler sur toute l'année scolaire: minimum utilisable 18 semaines , maximum utilisable 36 semaines.

### ❖ **Subventions d'équipement**

- Elles sont destinées aux collectivités territoriales et à leurs groupements ou aux associations sportives partenaires pour des projets d'ampleur adaptée à l'optimisation des activités proposées (clôtures, portails, matériel lourd...)
- Le montant attribué peut osciller entre 4500 € et 80000 €. Toutefois le taux de financement du CNDS n'excède pas 20 à 50% du coût de l'équipement et il est versé au « propriétaire » de l'équipement, non à « l'utilisateur ».
- Si ces subventions d'équipement sont demandées pour des installations intra-muros, ces installations doivent par suite être ouvertes à d'autres utilisateurs en dehors des heures d'enseignement.

## 9/ COMMENT INTEGRER LE DISPOSITIF ?

- Le chef d'établissement ou l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription demeure le responsable de la mise en œuvre des modules sportifs de l'accompagnement éducatif.
- Les associations sportives de l'établissement (école ou collège) ou celles de son environnement, devront lui soumettre un projet d'accueil des jeunes, selon le dossier pédagogique type.
- Les deux parties signeront une convention type et ses annexes, lesquelles préciseront les modalités de mise en œuvre des actions proposées.
- Tous les projets de La Réunion seront validés par le Rectorat et la Direction de la Jeunesse et des Sports.
- Ils seront ensuite soumis à l'avis de la commission régionale du CNDS.
- A l'issue de cette procédure, le Délégué Régional Adjoint ( Directeur JS ) du CNDS procédera à la ventilation des aides.
- La mise en paiement des subventions sera assurée dans les conditions habituelles par l'agence comptable du CNDS (organisme payeur qui se trouve en métropole).

# 10/ ET SI ? ... ET SI ? ... ET SI ? ...

- Que faire si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas ses engagements ?
  - En cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la convention, il y a moyen de la dénoncer après accord du Rectorat et de la DJS.
- Qui prend en charge les frais d'assurance ?
  - La Direction de la Jeunesse et des Sports contracte une assurance pour l'ensemble du dispositif.
- Le créneau horaire 16h / 18h est mal adapté.
  - Le Rectorat et la DJS, en fonction des dossiers, acceptent des adaptations circonstanciées.
- Les installations sportives, extérieures ou intérieures, ne sont pas disponibles.
  - La réponse appartient aux maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales, associations, établissements). Il faut ainsi les saisir suffisamment tôt.
- Qui prend en charge le transport éventuel ?
  - Il peut être inclus dans la demande de subvention

# 11 / CALENDRIER

- 10 juin 2009
- 15 juillet 2009
- 31 août 2009
- 31 août 2009
- 14 septembre 2009

👉 Campagne d'information et mise en ligne des documents

site J&S: [ddjs-reunion.jeunesse-sports.gouv.fr](http://ddjs-reunion.jeunesse-sports.gouv.fr)

site EN : [eps.ac-reunion.fr](http://eps.ac-reunion.fr)

site CROS: [reunion.franceolympique.com](http://reunion.franceolympique.com)

site DRIV : [reunion.developpement-durable.gouv.fr](http://reunion.developpement-durable.gouv.fr)

👉 **Retour des dossiers à la JS**

👉 Validation par le Rectorat et la DJS

👉 Avis de la commission CNDS

👉 **Démarrage des activités.**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

---

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**